

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération CA 2023 / 09 / 26 – 4

Point 6 de l'Ordre du Jour :

CADRAGE de la FONCTION-REFUGE : ENGAGEMENT SOLIDAIRE de L'ÉTABLISSEMENT pour la DÉFENSE et la PROMOTION des LIBERTÉS ACADÉMIQUES dans le MONDE

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 4

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** l'engagement solidaire de l'Établissement pour la défense et la promotion des libertés académiques dans le monde, et ce, notamment par les actions concrètes décrites dans l'[annexe 4](#).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 28 SEP. 2023
- mise en ligne sur l'intranet le 27/09/2023
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 28 SEP. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.